

Règlement complet de l'opération
« GRAND JEU : SKODA PAIE TOUTES VOS DÉPENSES EN SEPTEMBRE »

Du 14 au 30 septembre 2016

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Volkswagen Group France, Division Škoda France, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro B 602 025 538, dont le siège social est situé BP 62 – FR – 02601, Villers-Cotterêts Cedex – France (ci-après « l'Organisateur »), organise, du 12 au 15 Février 2016 inclus, une opération commerciale sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE L'OPERATION

Cette opération est accessible via la page internet skoda.fr et/ou skoda.fr/jeu Les personnes sont invitées à participer à l'opération en remplissant un coupon-réponse et en le déposant dans l'urne en concession.

Il se déroule du 14 septembre 2016 à 10h30 heures au 30 septembre 2016 à 12h00.

Il est précisé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DE L'OPERATION SKODA PAIE TOUTES VOS DÉPENSES EN SEPTEMBRE

La communication s'effectue par le biais de :

- Le site internet skoda.fr.
- La landing page skoda.fr/jeu
- Des communications sur les réseaux sociaux de Škoda France.
- Une campagne d'affichage multi-formats.
- Des insertions presses et marketing direct.
- Des bannières Waze.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 La participation est ouverte à toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu.)

Le jeu n'est pas accessible aux personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Agence la chose, du personnel de l'Agence Shiva, du personnel de l'Agence Mediacom, du personnel des Concessions et du personnel de l'Organisateur.

La participation à cette opération emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, le cas échéant des conditions générales d'utilisation du site « Facebook » et des conditions générales et particulières de vente de la l'Organisateur, ainsi que de la réglementation applicable aux opérations commerciales.

- 4.2 Celui-ci s'articule en deux (2) phases distinctes:
- une participation en déposant le bulletin-réponse dans l'urne disposée en concession.
 - un tirage au sort.

Pour participer, il suffit de (au plus tard le 30 septembre 2016 inclus) :

1. Se rendre sur le site internet skoda.fr/jeu afin de remplir la demande de participation.
2. Le participant recevra alors un mail de confirmation incluant un code unique de participation à reporter sur le bulletin-réponse présent en concession.
3. Se rendre en concession.
4. Le déposer dans l'urne disposée.
5. Pour toute personne n'ayant pas préalablement rempli la demande sur le site skoda.fr/jeu, il reste possible de remplir directement le bulletin-réponse en concession.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

6. Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom et adresse postale) sur toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a commenté plusieurs fois ses participations seront considérées comme nulles.

Le participant s'engage à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des informations demandées.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DE L'OPERATION

La participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux opérations commerciales en vigueur en France.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que seuls les bulletins-réponses déposés dans les urnes mises à disposition en concessions, avant le 30 septembre 2016 à 12h00 ont force probante pour la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé dans les trente (30) jours suivant la date de clôture de l'opération un tirage au sort pour désigner 9 gagnants (1 gagnant par district*), parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement, le tirage au sort sera effectué par l'un des huissiers de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA Huissiers de justice associés – 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Lequel aura reçu en son étude l'ensemble des noms des participants directement envoyés par l'Agence la chose.

*Le territoire français est composé chez Škoda en 9 districts. Il s'agit donc de faire gagner 1 (une) dotation par district.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Voici le système de dotation attribué aux gagnants:

- Un chèque bancaire ou virement équivalent à 1 mois de dépense soit un montant de 1 800 € TTC.

Gain d'une valeur unitaire maximale de 1 800 € TTC.

Le montant total des dotations équivaut à 9 fois 1 800 € TTC soit un montant de 16 200 € TTC.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non retraitement des dotations désignés dans le présent article. Cette dotation il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION

Tirage au sort :

Dans les trente (30) jours suivant la date de clôture du jeu, le gagnant se verra aviser des modalités de mise en possession de sa dotation soit par courrier électronique, soit par téléphone, informations qu'il aura communiqué sur le bulletin-réponse.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents (France) au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à reproduire et/ou à utiliser notamment leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quelque soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), en France métropolitaine, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l'opération, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer à l'opération les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : *Direction Škoda – Volkswagen Group France. – Communication, Publicité et Promotion des Ventes– 15 Avenue de la Demi-Lune // 95700 ROISSY EN FRANCE.*

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée aux dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable de la perte de toute donnée de ce fait (notamment le bulletin de jeu).

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement complet est déposé chez la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA huissiers de justice associés – 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de Škoda France : www.skoda.fr/jeu.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé chez la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA huissiers de justice associés – 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Il pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du jeu suivante : « *Direction Škoda – Volkswagen Group France – Communication, Publicité et Promotion des Ventes– 15 Avenue de la Demi-Lune // 95700 ROISSY EN FRANCE* »

Pour recevoir gratuitement le règlement complet de cette opération, le participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité de l'opération, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'une seule demande de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales).

ARTICLE 15: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 16: RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 17: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.